



DECISION N°095/DA/FEICOM/DG DU

201125

Pour l'acquisition des ordinateurs et des onduleurs au FEICOM. Lot 2

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE



POUR DENONCER LES ACTES DE CORRUPTION
TO REPORT CORRUPTION

25/N° 095 /DA/FEICOM/DG/DMRFD/SDAS/SMA/WS85

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°019/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 25 aout 2025 pour l'acquisition des ordinateurs et des onduleurs au FEICOM (en procédure d'urgence)

DECIDE:

Article 1er : la société BUROTECH CORPORATION SARL, Tél : (237) 690 05 60 22, est déclarée adjudicataire du lot 2 du Dossier d'Appel d'Offres cité supra, pour le montant de Quatre-vingt-trois millions quatre cent soixantequinze mille (83 475 000) FCFA TTC. Elle compte exécuter le marché dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

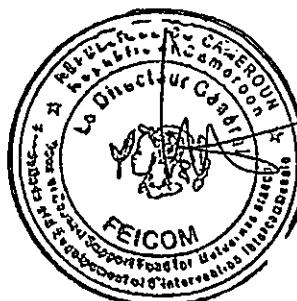
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le

201125

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP ATCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE